

Meilh-Poul avant 1902



en 2025

La façade bien équilibrée a conservé ses deux corbeaux de cheminée, mais le linteau a disparu dans le chaos de pierres entassées pêle-mêle dans ce qui reste du ti-forn généralement inondé. Le dôme herbeux est envahi par les ronces et les fougères, mais fort heureusement aucun arbre ne s'y est installé pour le moment.  
(P. Le Guiriec en 2008)

# Kannadig an Erge-Vras

[ Chroniques de GrandTerrier.bzh ]

Histoire et mémoires d'une commune de Basse-Bretagne, Ergué-Gabéric, en pays glazik ~  
Memoriou ar re gozh hag istor ar barrez an Erge-Vras, e bro c'hlazig, e Breizh-Izel

Niver - Numéro 72 / A viz Genver – Jan. 2026



## BLOAVEZH MAT 2026

« BLOAVEZH MAT DA DUD  
AN TI-MAÑ. BLOAVEZH  
MAT DIGANT DØUE !  
AVANTUR VAD D'AR RE  
YAOUANK. D'AR RE GOZH,  
PROSPERITE » AUGUSTINE  
MORVAN, UN DEMI SIÈCLE DE  
KAN-HA-DÏSKAN, 2009



# Bloavez Mat, 1831-1910, 1946-50 et patrimoine

En ce début d'année 2026, quoi de plus normal de se souhaiter un avenir meilleur en adéquation avec nos aspirations personnelles et selon nos âges réels ou revendiqués :

*« Bloavez mat da dud an ti-mañ. Bloavez mat digant Doue ! Avantur vad d'ar re yaouank. D'ar re gozh, prosperite »* Bonne année à tout un chacun dans cette maison avec la bénédiction de Dieu ; belle aventure aux jeunes et santé prospère pour les ainés (vieille chanson bretonne).

Le premier article du présent bulletin, reprenant les billets des trois derniers mois, est daté de 1831 et présente les frontières du territoire de la commune d'Ergué-Gabéric à l'issue de la Révolution de 1789.

Les 6 articles suivants sont relatifs à des documents d'archives de la seconde moitié du XIXe siècle

- ✚ 1862-1879 : les 1ers instituteurs laïcs.
- ✚ 1870 : achat de fusils Massepot.
- ✚ 1873-74 : legs aux pauvres de Légerville.
- ✚ 1879- : index des conseils municipaux.
- ✚ 1881,1888 : épidémies de variole
- ✚ 1885-86 : crucifix des écoles publiques.

## Table des matières

Territoire communal établi par un géomètre délimiteur en 1831, « Kumul goude an Dispac'h »	1
Les premiers instituteurs laïcs de l'école communale en 1862-1879, « Kelennerien e skol bublik »	3
Achats municipaux de fusils Chassepot pour les Gardes Mobiles de 1870, « Fuzuilhoù brezel »	5
Le testament pour les pauvres de Denis de Légerville en 1873-74, « Volontez evit ar beorien »	7
L'indexation des délibérations du conseil municipal de 1879 à 1909, « Envodoù ar c'huzul-kêr »	9
Mesures pour les victimes des épidémies de variole en 1881 et 1888, « Kleñved-red ar vrec'h »	11
La pose des crucifix et du caté dans les écoles publiques en 1885-86, « C'hroazioù er skolioù-kêr »	13
Arrêtés contestés pour le guidage à gauche des chevaux en 1907-10, « Loen-kezek enn tu kleiz »	15
Un livre pour une enquête et un procès d'après-guerre en 1946-50, « Enklask goude ar brezel »	18
Le four de Meilh-Poul au Stangala : patrimoine à protéger en 2025, « Glad da vezañ gwarezet »	20

## Meil-Poul, patrimoine à protéger

Le four de Meilh-Poul, photographié ci-dessous, fait partie des grands fours à pain. Mais d'un point de vue foncier, il fait aujourd'hui exception : c'est un bien patrimonial commun.

Début novembre 2025 on a visité et re-photographié le « *ti-forn* » de Meilh-Poul ; ses murs sont toujours en partie debout, on accède à l'intérieur par la porte sud béante envahie de fougères. Sur le pignon côté est, on peut y admirer la "gueule ouverte" du four : « *Pro-fondeur utile : 2,40 m ; diamètre : 2,20 m ; hauteur sous voûte : 1,20 m (estimation) ; ouverture de plein cintre : 0,70 m à la base sur 0,62 m de haut ; écartement entre les deux montants droits : 0,95 m.* » (P. Le Guiriec, 2008).

Sur une carte postale affranchie en septembre 1902, on peut voir que le moulin de Meilh-Poul est très proche du pont sur l'Odet. Le bâti du moulin a disparu aujourd'hui. Le « *ti-forn* » en ruines devait être une dépendance construite 5 à 10 mètres un peu plus au sud.

Comme le Stangala n'est pas un bien privé, étant inscrit comme site naturel auprès du ministère de la culture depuis le 29 décembre 1932, il serait bien dommage que le dernier vestige de ce lieu habité, à savoir le four à pain, ne disparaisse. Ne peut-on pas au moins baliser l'accès au lieu, cartographier ses pierres et défricher la végétation autour des murs et pignons restants ?



Ci-contre : Le Guiriec en 2008, Archives Municipales de Quimper.



Ci-dessous : en 2025 (GT)



Novembre 2025

Espace Patrimoine

Article « Panorama des anciens fours à pain gabéricois »

Billet du 15.11.2025





# Le Four et "Ti-forn" de Meilh-Poul au Stangala en 2025

Glad da vezañ gwarezet

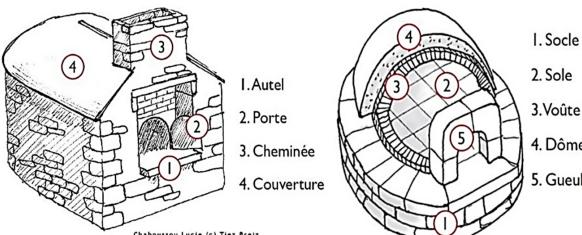


**L**a découverte d'un élément de patrimoine aujourd'hui méconnu : le four à pain de Meilh-Poul, à proximité de la passerelle éponyme au Stangala et de l'ancien moulin du même nom.

Sources : photos amateurs et carte postale, études de Pierre Le Guicier.

## Inventaire panoramique en cours

Le four de Meil-Poul est l'un des x fours à pains inscrits dans l'inventaire panoramique GrandTerrien des fours à pain toujours visibles en 2025 sur le territoire de la commune, "isolés" pour certains et donc propices à un usage villageois collectif, ou alors "adosés" à un "ti-forn" <sup>16</sup> (maison du four), la "porte" et la "gueule" du four n'étant accessibles que depuis l'intérieur de la "maison-fournil" privée.



<sup>16</sup> Ti-forn, gnf. : de "ti" signifiant maison et de "forn" désignant le four, peut être traduit par fournil, à la nuance près que ce fournil où on préparait le pain n'est pas un local dans une bâtie plus grande, mais une petite maison de murs

L'article panoramique est composé de photos anciennes ou récentes, de vidéos et de textes descriptifs des bâties. L'illustration ci-dessous apporte des repères pour la compréhension des termes techniques utilisés.

En fait la différence entre les fours "isolés" et les "adosés" peut s'avérer erronée, car les constructions attenantes d'antan ont été supprimées à certains endroits. On note toutefois que les "vrais fours isolés" sont généralement plus importants car utilisés par plusieurs familles utilisatrices et placés sur des communs de villages (parcelles appartenant à la communauté de personnes habitant le même hameau).

De plus les bâties des fours "adosés" ne sont pas forcément de vraies maisons dédiées à la confection du pain. Certaines sont des dépendances agricoles, à l'instar des « Karrdi » <sup>17</sup> (hangars) ou des étables, dans lesquelles un peu de place était octroyé au fournil.

Le problème essentiel est l'entretien du bâti, notamment des voûtes qui peuvent s'effondrer. Et tous ces fours sont maintenant sur le domaine privé, car les communs de villages, appelés aussi « terres vaines et vagues » en Bretagne, ont disparu depuis plus d'un siècle.

Les dimensions intérieures, profondeur utile et diamètre de la "sole", les plus imposantes des fours gabéricois peuvent atteindre 2.20 à 2 m 40.

extérieurs et un pignon sur lequel est adossé le "dôme" du four.

<sup>17</sup> Karrdi, nf. : de "karr" signifiant charrette ou véhicule et de "di/ti" désignant la maison, peut être traduit par hangar, et par extension garage.

# Délimitation du territoire communal en 1831

Kumul goude an Dispac'h

**L**e document constitutif de la commune d'Ergué-Gabéric avec sa nouvelle délimitation géographique et son territoire étendu juste après la Révolution.

Sources : document inédit conservé et numérisé par les archives départementales (cote 3 P 2/18-23).

## Des cours d'eau, fossés et taillis

En partant du nord-est et dans le sens des aiguilles d'une montre, le document décrit précisément les frontières avec les 6 communes voisines : « nous avons parcouru la ligne de circonscription, en allant du nord à l'est, puis au sud et à l'ouest, ayant toujours à notre droite le territoire d'Ergué-Gabéric, et à notre gauche successivement ceux de Briez, d'Elliott, de St-Yvi, de St-Evarzec, d'Ergué-Armel et de Kerfeunteun ». À l'époque la commune de Landudal au nord-est est une trève de Briez et Kerfeunteun a intégré l'ancienne paroisse de Cuzon.

Ce procès-verbal de 1831 a pour but d'officialiser les conclusions des travaux préfectoraux de délimitation des communes autour de Quimper, et de préparer le plan cadastral dit napoléonien qui sera établi en 1834 pour la commune d'Ergué-Gabéric.

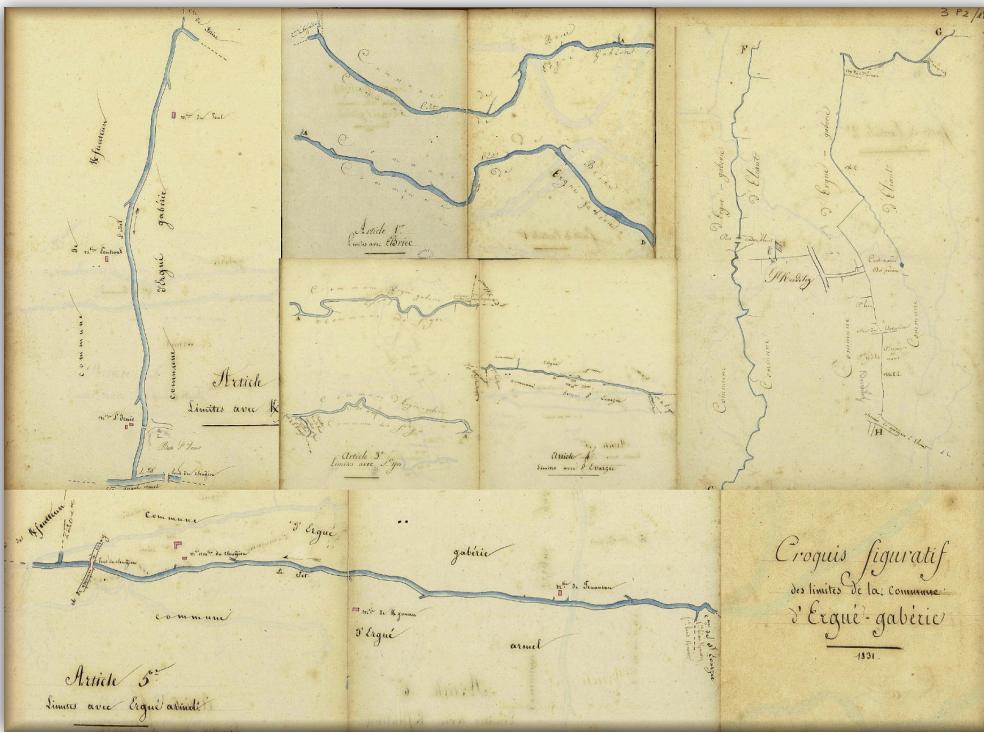
Le document est découpé en 3 parties : le croquis figuratif des



lignes de démarcation, les procès-verbaux de chaque frontière signés par les deux maires concernés et le « géomètre délimiteur » réquisitionné par le préfet, et enfin le découpage en 7 sections qui seront reprises dans le plan cadastral : Squividan, Suvintin, St-André, Niverrot, Loqueltas, Bourg et Lezergué.

Les croquis figuratifs sont colorés comme le cadastre, avec les dessins de bout en bout des deux rivières de l'Odet (à l'ouest et au nord) et du Jet (au sud). On y trouve les lieux-dits de part et d'autre, les cours d'eau, et certaines clôtures de parcelles.

Lorsqu'on change de commune voisine c'est le cours d'eau affluent extérieur qui est désigné : "Dour ros cabellac" entre Kerfeunteun et Briez, "Dour pont Ergué" entre St-Yvi et St-Evarzec, "ruisseau qui sépare les deux prés fouennec-bras et fouennec-bian Kernévez" entre St-Evarzec et Ergué-Armel. Ou alors un fossé : "prat bras de Kergoran" entre Kerfeunteun et Briez ; un élément de patrimoine : "fontaine de Saint Bétern" entre St-Yvi et Elliant ; le confluent du Jet et de l'Odet.



Janvier 2026

Espace  
Plans&Cartes

## Article « 1831 - Déli- mitation du territoire de la commune d'Ergué Ga- béric »

Billet du  
03.01.2026

Cette dernière limite avec Ergué-Armel et Kerfeunteun est une nouveauté par rapport à la paroisse gabéricoise d'Ancien Régime : c'est le 20 juillet 1791 que le directoire du District de Quimper annonce officiellement le transfert des villages de Kerampensal, Cleyou, Kerélan et du moulin du Coutellic du Petit Ergué (Ergué-Armel) au Grand-Ergué.

Pour ce qui concerne la frontière avec la commune d'Elliant, c'est bien plus compliqué car il n'y a pas de limite naturelle continue. La description du géomètre décrit un vrai circuit de randonnée.

On se croirait vraiment sur un GR avec des cours d'eau et des toponymes locaux : « *On a reconnu pour limite le ruisseau Dour melin coz que nous avons remonté jus-*

qu'à l'endroit où il reçoit l'eau du moulin Quénac'hiaï ... Arrivés à une clôture est et ouest séparant le tail-lis de Sanéis de celui de Kerotret, on a reconnu pour limite les clôtures des bois de Sanéis appartenant à Mr de Pénanros, et nous les avons suivies au Sud et à l'ouest et puis au nord des dits taillis, laissant Parc ar scoudou guen Kerotret dans le Grand-Ergué, ainsi que Coat ar c'horre. ».

Article 9.  
Soutient avec Plant.  
Extrait du procès verbal de l'admission de la femme à Plant le  
24 du 3 avril 1855 en ce qui suit :  
Article 9. Limitez avec le Grand Epée (du sud au nord).  
Plant se joint présentement à la partie du Etat au sud de la frontière de St. Peters-  
burg et cède pour l'usage de l'association un fort érigé au nord passant contre  
la frontière de St. Peters-burg, mais sans faire partie de St. Peters-burg, mais faire  
partie de la partie sud jusqu'à l'entrée du petit chemin de fer. A ce chemin  
dirige au nord sans à coudre à une écluse si proche St. Peters-burg dans le  
Génie Epée, et l'ouvrir au sud dans Plant. Opérations pour assurer  
l'assurance d'Etat. Le bateau fait la liaison entre l'ouvrage bas et le  
Napoleon bateau, mais également un certain temps par la route dans le bois. Ce  
qui est fait alors la bouteille de la bouteille dans un certain moment. Dans telles les coys

commissariat local de Quimper qui se détestent et se méprisent. De plus la manière brutale du commissaire Le Leyour de Quimper lors des premiers interrogatoires peut poser question ; sans compter le rapport du commissaire Kergoët appuyant la demande de révision du dossier et dénonçant une monstrueuse erreur judiciaire.

Le dépouillement de tous ces dossiers amène cette question : si nous, les lecteurs de 2025, aurions été jurés, aurions-nous voté la non-culpabilité ? C'est-à-dire en l'occurrence l'acquittement de celui qui avait concentré à l'époque beaucoup de rejet et de haine, le chef de bande Gaston Poux qui se défend ainsi lors de son procès en révision : « *Je ne suis pas originaire du pays, je suis un étranger, donc "suspect". Ne me liant pas facilement, je suis jugé fier.* »

Il faut dire qu'en héritant dans les journaux du surnom de « Laou » qui veut dire "poux" en breton (« *Bend-en-Laou* »<sup>15</sup> = bande à Poux), sa réputation de pouilleux était toute faite.

## Quelques morceaux choisis

Page 11

*Le meurtre du jeune cultivateur René Lasseau le 23 décembre 1946, dans la cour de sa ferme de la Salle Verte à Ergué-Gabéric, près de Quimper, jette la stupeur et l'effroi dans le pays. Cet acte d'une violence inouïe surgit alors que la page noire de la guerre vient d'être*

*tournée et que la population aspire désormais au calme, à la paix.*

Page 14

*La ferme de la Salle Verte est située sur le territoire de la commune d'Er-guë-Gabéric à près d'un kilomètre à l'ouest du bourg. Elle comprend quatre corps de bâtiments ; un chemin bien encaissé et bordé de haies d'aubépines d'environ cent cinquante mètres les relie en droite ligne à la route qui mène d'un côté la ville de Quimper, distante de quatre kilomètres, de l'autre à l'agglomération de Coray à dix-sept kilomètres. Tenue par les époux René et Marie-Catherine Lasseau, secondés par leur fils René, 23 ans, et Pierre, 18 ans, la ferme de la Salle Verte a la réputation d'être florissante, ceci grâce au travail sans relâche de la famille sur les 35 hectares de l'exploitation. Mais cette belle renommée attise les convoitises diverses.*



Ci-dessus : le jeune René Lasau et la ferme de la Salleverte.

# Décembre 2025

Espace  
Biblio

## Article « LE DOUGET An-nick - La pègre quim-péroise, entre Résistance et banditisme »

Billet du  
13.12.2025

A lire aussi sur le GrandTerrier : « La bande à Poux condamnée pour l'affaire de la Salle-Verte, Détective 1948 » « 1949-1950 - Demande de révision du procès de la tuerie de la Salleverte »

<sup>15</sup> « Bend-en-Laou » est la retranscription phonétique d'une expression locale et populaire qui devrait plutôt être orthographiée « Bandenn-Laou », la bande du Poux. Le substantif « Laou » est un collectif (singulatif : « laouenn ») qui désigne bien le poux en français. L'adjectif « Laouek » est l'équivalent de « pouilleux » et l'expression « penn-laou » est l'insulte suprême « tête de poux ».





# Crime, enquête et procès d'après-guerre en 1946-50

Enklask goude ar brezel

Livre paru aux éditions Arkae, écrit par Annick Le Douget, spécialiste de l'histoire de la justice, dévoilant les dessous d'un crime commis sur le territoire gabéricois le 23 décembre 1946.

## Enquêtes sur la Bande à Poux



Annick Le Douget est la spécialiste de la criminalité bretonne

<sup>13</sup> Etienne Le Grand est né à Menez-Groas en Ergué-Gabéric le 9 février 1885, son père étant domestique de ferme, puis maçon, et sa mère issue d'une famille de tailleurs de pierre ou maçons. Il démarre comme stagiaire en 1889 chez le photographe quimpérois Joseph Villard. Il poursuit sa passion de la photo quand il fait son service au 102e régiment d'artillerie. De retour de la guerre, Etienne Le Grand retourne chez Villard, puis ouvre un atelier en 1920. En 1947 il passe la relève de son studio quimpérois à son fils ainé Etienne (né en

toute indiquée pour délivrer cette mine d'informations sur une affaire qui a défrayé les chroniques régionales en 1946-48 :

Le déroulement des faits criminels qui se sont produits, les rebondissements de l'enquête policière et judiciaire et les biographies de toutes les personnes impliquées.

De nombreux clichés inédits du célèbre photographe quimpérois Etienne Le Grand <sup>13</sup>.

Des extraits des journaux locaux et nationaux, dont la photo de couverture du magazine « Qui ? Détective » <sup>14</sup>.

Dans la conclusion, Annick Le Douget nous fait part de sa perplexité : « *À l'issue de la lecture des pièces d'instruction, nous avons ressenti une sensation assez déplaisante, celle d'être face aux non-dits de plusieurs protagonistes, celle de deviner qu'un certain nombre d'échanges oraux ont eu lieu sans être retrançerts dans la procédure.* »

En effet, de nombreuses personnes ont été suspectées, certaines accusant les autres des pires méfaits, et parmi eux d'anciens résistants qui se sont aussi fourvoyé dans des opérations de brigandage. Et du côté des forces de l'ordre, on est dans une guerre des polices, entre PJ de Rennes et

<sup>13</sup> 1911-12) et prend sa retraite. Il s'éteint à Quimper le 15 avril 1969.

<sup>14</sup> Hebdomadaire français de faits divers désigné sous le nom "Le Nouveau Détective" depuis 1982 et créé aux éditions Gallimard en 1928 sous le titre original de "Détective". La parution est interrompue par la Seconde Guerre mondiale, puis reprend en 1946 sous le titre "Qui ? Détective". En 1958, le titre redevient "Détective" jusqu'en 1979, puis "Qui ? Police" à partir de 1979.

# Premiers instituteurs laïcs du bourg en 1862-1879

Kelennerien e skol bublik

**A** la recherche des premiers instits laïcs nommés à l'école communale entre 1862 et 1879, après les quatre précédents jeunes prêtres qui ont assuré le service scolaire public entre 1854 et 1861.

Source : Source : le registre des délibérations des conseils municipaux entre 1851 et 1879 (Archives municipales d'Erguë-Gabéric).

## Trois instituteurs successifs

De 1854 à 1862 ce sont des prêtres qui assurent le poste d'instituteur de l'école communale. Au total quatre religieux sortant du séminaire sont nommés par le préfet et l'inspection académiques, malgré la préférence exprimée par la municipalité pour « une école mixte dont la direction serait confiée à des sœurs ».

En 1862 il faut procéder « *remplacement de Mr Le Floc'h, instituteur communal* », le dernier prêtre en poste « *appelé à d'autres fonctions* ». Le conseil municipal formule sa demande ainsi : « *choix d'un instituteur appartenant à une communauté religieuse à confier la direction de l'école communale à un instituteur laïque* » <sup>1</sup>(la mention manuscrite rayée semble indiquer que des avis contradictoires se sont exprimés !).

Dans les registres de délibérations de 1862 à 1879 on note trois noms d'instituteurs (sans leurs prénoms) :

Labrouse, désigné comme « *instituteur public provisoire* », en poste de 1867 à 1871, séance de novembre 1871 : « *s'est démis de ses fonctions* » ; « *vote à l'unanimité que la direction de l'école communale soit confiée à un instituteur laïque* ».

Boële, en poste de 1877-1874, séance de janvier 1873 : « *vote le reste de la somme de 1574 f 20 c à M. Boële instituteur pour son dévouement à l'école* » ; mars 1874 : « *une rétribution à Monsieur Boële instituteur, pour supplément à son traitement* ».

Le Gac en poste de 1876-1878(?) , séance de novembre 1876 : « *Le Conseil après avoir délibéré conclut à la nécessité d'un cours d'adultes et prie instantanément le conseil départemental d'autoriser Mr Le Gac à ouvrir ces cours* » ; novembre 1878 : « *Dû à Mr Le Gac Instituteur : 40 f.* ».

Dans les premières années il est question d'une « *École Communale* » à classe unique, mais par la suite, même s'il n'y a toujours qu'une seule classe et un seul instituteur on lui préfère l'appellation « *École publique des garçons* », car la préfecture et l'inspection voudraient bien l'ouverture d'une « *École publique des filles* ». Il faudra attendre 1885-1886 pour que les filles puissent faire leur rentrée : une nouvelle école des garçons sera construite et les filles s'installeront dans l'ancienne école communale.



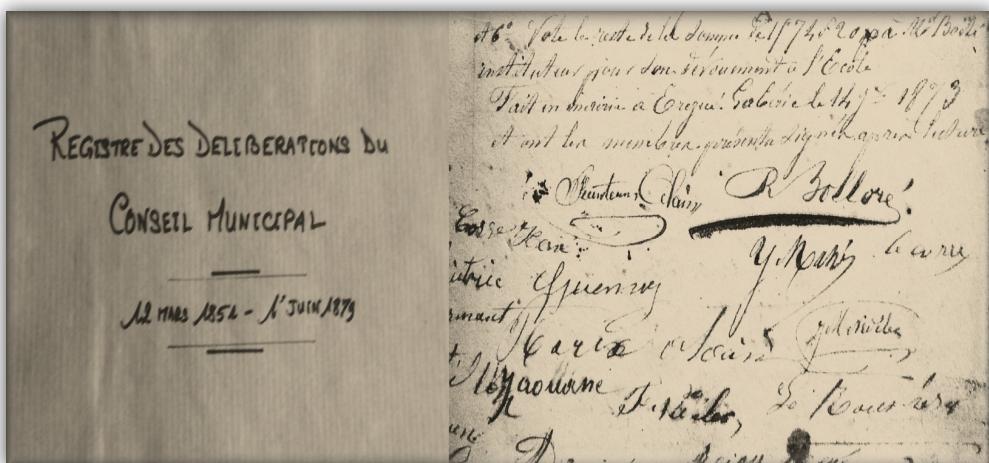
Décembre 2025

Espace Archives

Article « 1862-1879 - Les premiers instituteurs laïcs de l'école communale »

Billet du 06.12.2025





**GRATUIT**

Dès 1867 il est question d'étendre le service d'instruction scolaire avec des cours d'adultes : cela ne sera accepté et rémunéré qu'en 1874. Et en 1877 on considère qu'il faudrait un instituteur adjoint car « *la classe est trop nombreuse pour l'instituteur* ».

#### Rémunérations et rétributions

Pendant la période étudiée, il est souvent mentionné des votes de traitements supplémentaires pour l'instituteur, ceci pour les encourager à rester en poste, notamment en 1877 : « *Le maire appelle aussi l'attention du conseil sur les changements fréquents des instituteurs dans la commune. Attribuant ces changements à la trop petite rémunération donnée à l'instituteur, ... considérant que le grandissement d'élèves admis gratuitement à l'école met l'instituteur à la tête d'une forte classe sans être rétribué en conséquence.*

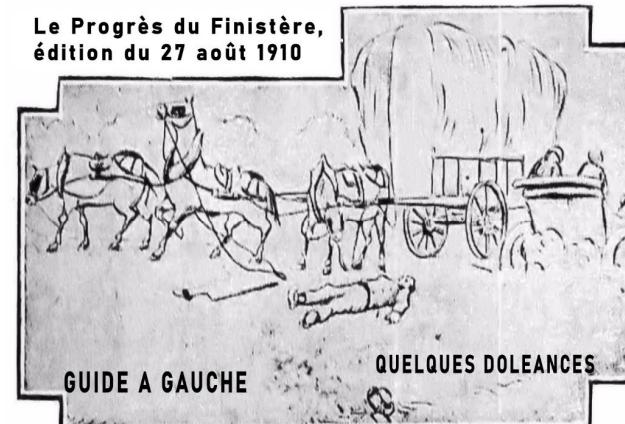
Ce ne sera qu'en 1881, avec la loi Ferry dite de « *gratuité* », qu'on ne fera plus de distinction humiliante entre les élèves, suivant

leur capacité à payer ou non l'école. Avant cela, la commune d'Ergué-Gabéric doit fixer tous les ans en mars le taux de rétribution scolaire, c'est à dire la contribution des parents d'élèves au paiement du salaire de l'instituteur.

Deux tarifs sont établis : « *pour les élèves payants* » (en moyenne 1 franc et 50 centimes par mois et par élève) et « *pour les élèves gratuits* » ou « *indigents* » (en moyenne 50 centimes).



#### Le Progrès du Finistère, édition du 27 août 1910



Des inconvenients du guide à gauche :

Ainsi, par exemple, une automobile apparaît brusquement au tournant d'une de nos routes, avec sa trépidation et le bruit assourdissant de sa trompe. Le cheval de flèche, qui précède toujours, comme il vous est arrivé de constater, le limonier, traînant une charrette chargée, s'affraine, se cabre, tend tout-à-coup ses traits et le conducteur à gauche ayant reçu ces traits dans les flancs, est projeté sous les roues du terrible *teuf-teuf*.

Jean Mahé, Ergué-Gabéric

Dans l'édition du Progrès du Finistère du 27 août, un croquis est annexé aux réactions des lecteurs : on y voit un paysan à terre qui pourtant se trouve à gauche de son attelage. Il faut dire que depuis le 13 Jean Mahé a envoyé trois lettres ouvertes en reprenant ses arguments de 1907, et en répondant point par point aux propos d'un partisan quimpérois de la conduite à gauche : « *J'ai lu et relu la deuxième épître de M. O. R., et vais essayer de répondre successivement aux différents alinéas qu'elle comporte.* »

Mais ce qui va changer les choses, c'est la pression des membres du conseil général (notamment le médiatique député Georges Le Bail<sup>12</sup>) qui « *solicite la liberté pour chacun de conduire à gauche ou à droite* ». In fine le préfet capitule, l'arrêté est tout simplement « *rapporté* », c'est-à-dire annulé selon le vocabulaire administratif : « *Notre arrêté du 27 juillet 1910 relatif à la*

*conduite des chevaux attelés ou non est rapporté* »

Les trois préfets successifs et les partisans du guide à gauche, comme M. O. R. de Quimper, ont tous mis en avant la sécurité routière et le fait que partout ailleurs en France on avait déjà adopté cette « *police du roulage* ». Ce ne sera pas le cas en Finistère, comme l'avait conjuré Jean Mahé : « *Vous avez des arguments tendancieux qui ne mèneraient rien moins qu'à une Jacquerie nouvelle ... Les cultivateurs subiront le joug, maîtrisant leur colère. Mais, attendons la fin.* »

#### A propos de la conduite des chevaux à gauche.

Le préfet du Finistère vient de prendre l'arrêté suivant :  
Vu la loi des 16-24 août 1790 et la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 99 ;

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Notre arrêté du 27 juillet 1910 relatif à la conduite des chevaux attelés ou non est rapporté.

Article 2. — MM. les maires du département sont chargés de faire publier et afficher le présent arrêté.

Quimper, le 2 septembre 1910.

Le Préfet : J. GIRAUD.



sénateur du Finistère. La personnalité de Georges Le Bail est évoquée par Pierre-Jakez Hélias dans son livre *Le Cheval d'orgueil*.



dont le cheval s'en allait lentement, alourdi par le poids de 25 années de travail : "Comment veux-tu, mon pauvre ami, que je conduise à gauche, je n'ai toujours connu que ma droite" ... Tout ça c'est des changements qui ne disent rien, ce sont des conchennou<sup>9</sup>.

Et il imagine un accident avec un guide à gauche : « Une automobile apparaît brusquement au tournant d'une de nos routes si pittoresques, avec sa trépidation et le mugissement de sa trompe, le cheval s'effraie, fait un écart et le conducteur à gauche, projeté sous les roues du terrible teuf-teuf ... se remue, s'agit comme un ver coupé. Adieu cheval et charrette ! ».

Une autre réaction dans le même hebdo catholique, signée du pseudo railleur de « Lutin », rebondit sur les propos de Jean Mahé et propose de façon humoristique une réécriture de l'arrêté contesté : « Art. 1er. - Les chevaux qui ne pourraient être conduits à gauche et par la tête, pourront l'être par la queue ». Et les jours suivants les autres journaux rendront compte de l'émotion soulevée dans la population paysanne de tout le département et des débats houleux aux séances du Conseil général.

Au conseil municipal du 4 août 1907, élu secrétaire pour la délibération du jour, Jean Mahé fait écrire ce texte : « Le maire entretiennent le conseil des multiples inconvénients que présente pour les cultivateurs la mise en application de l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 1907 ».



<sup>9</sup> Koñchennoù, sf. pl. : bretonnisme, « histoires, bavardages, balivernes ». Konchenner, c'est commérer. Source : Les bretonnismes d'Hervé Lossec, de retour.

Et il demande au préfet de surseoir car « le susdit arrêté est difficilement applicable à la campagne et qu'il est de nature à produire de nombreux accidents, tant dans les petits chemins creux et encaissés que sur les routes ».

En fin d'année 1907, le texte de l'arrêté est révisé par le nouveau préfet Eugène Allard<sup>10</sup> : « Considérant que l'arrêt susvisé a soulevé de nombreuses protestations, motivée par une habitude invétérée de se tenir à droite des attelages, et qu'il y a lieu de tenir compte de ces protestations en ce qui concerne les chevaux attelés, tenus en main ». L'article 1er est donc modifié en conséquence, la technocratie républicaine ayant dû reculer une première fois devant la fronde paysanne.

Mais fin juillet 1910 Joseph Giraud<sup>11</sup>, préfet successeur d'Eugène Allard, sort un nouvel arrêté identique au tout premier de juin 1907 : qu'ils soient attelés ou non les chevaux doivent être obligatoirement guidés à gauche.

Le texte de l'arrêté est accompagné d'une version en langue bretonne afin que tout agriculteur finistérien comprenne bien : « eun Arrete bet embannet, peb den a gundai dre an dorn eur loen-kezek, staget pe nann, a renko breman n'nm blace enn tu kleiz d'an aneval » (aux termes d'un arrêté régulièrement publié, toute personne conduisant un cheval en main, attelé ou non, devra désormais se placer à gauche de l'animal).

<sup>10</sup> Eugène Allard est nommé préfet du Finistère le 10 octobre 1907 et restera en poste jusqu'au 10 juin 1909.

<sup>11</sup> Joseph Marie Giraud est nommé préfet du Finistère du 10 juin 1909 au 22 novembre 1910.

## Des fusils Chassepot pour les Gardes Mobiles de 1870

Fuzuïlhou brezel

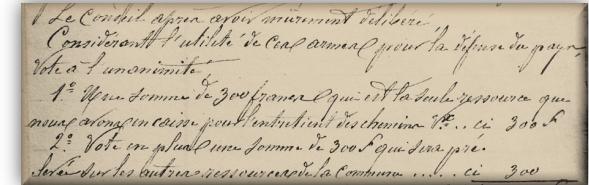
**U**ne double prise de conscience de la défense nationale en pleine guerre contre les Prussiens lors des journées des 20 et 27 septembre 1870.

Source : délibération de conseil municipal et courrier des lecteurs du journal Feiz-ha-Breiz.

### Des armes pour la défense du pays

Le 19 juillet 1870 l'Empire français déclare la guerre au royaume de Prusse. Mais les troupes françaises sont loin d'être prêtes, il n'y a pas de conscription (le recrutement se fait par engagement et tirage au sort ; le service national obligatoire pour tous les hommes et pour une durée de cinq années n'est institué que le 27 juillet 1872), les armes manquent, et le conflit tourne rapidement à l'avantage des Allemands.

Dans ce contexte, les conseillers municipaux d'Ergué-Gabéric se réunissent le 27 septembre sur l'injonction du préfet du Finistère. Ils votent à l'unanimité un déblocage de « fonds disponibles pour achat d'armes, considérant l'utilité de ces armes pour la défense du pays ».



Il est immédiatement décidé de mettre 600 francs dans la caisse, prélevés sur les 300 destinés initialement à l'entretien des chemins vicinaux, et sur le budget général de la commune pour le complément.

Dans la crainte de l'invasion des terres finistériennes par les armées prussiennes, un certain nombre de fusils Chassepot<sup>2</sup> ont été vraisemblablement acquis avec cet argent. Les fusils ont sans doute servi lors des séances d'entraînement des futurs soldats de la Garde nationale mobile, pour leur être ensuite affectés lorsqu'ils sont partis sur les fronts de Paris ou de Metz.

Suite au peu d'empressement des autres communes, le préfet et le Conseil général du Finistère organisent le 12 octobre un grand emprunt sur le sujet de l'acquisition d'armes, les municipalités étant invitées à y souscrire<sup>3</sup>. La raison pour laquelle le conseil d'Ergué-Gabéric a aussi vite validé en septembre l'achat d'armes tient peut-être à la singularité de la journée du 20 septembre, à Kerdévor, soit une semaine avant la séance municipale.

### Messe à Notre-Dame de Kerdévor

Ce jour-là un groupe de mères Quimpéroises organise un rassemblement de plus de 1000



<sup>2</sup> Le fusil Modèle 1866 dit Chassepot du nom de son créateur Antoine Alphonse Chassepot est un fusil de l'armée française mis en service en 1866.



Novembre  
2025

Espaces  
Archives &  
Journaux

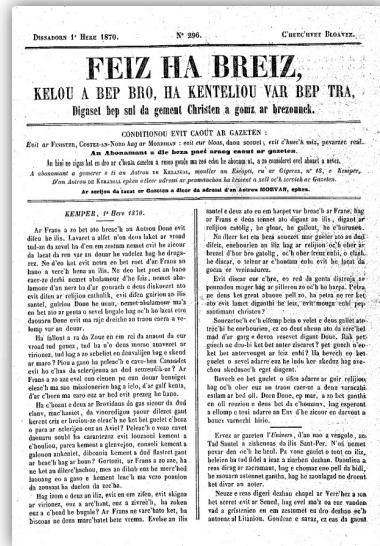
Articles  
« 1870 - Un  
achat  
d'armes pour  
la défense du  
pays »

« Kemperiz e  
Kerzevot,  
Quimpérois à  
Kerdévot,  
Feiz ha breiz  
1870 »

Billet du  
29.11.2025



pèlerins à la chapelle gabéricoise pour y « demander pardon à Notre-Dame et à y faire dire une messe pour tous les soldats de France ».



Le compte-rendu de la journée en langue bretonne dans les colonnes du journal « Feiz-ha-breiz », titré « Savetaet eo ar Frans ! » (La France est sauvée !), est signé « Ur Chrouadur da Itron Varia Kerzevot » (un enfant de N.D.). Et la raison de cette grâce (une victoire temporaire, car suivie quelques mois après d'une capitulation) est donnée par le correspondant local : « Le corps de l'armée prussienne Fritz a été décapité par notre général Vinoy<sup>4</sup> le jour même de l'arrivée des Quimpérois à

<sup>4</sup> Joseph Vinoy (1800-1880) est un général et sénateur du Second Empire, grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur. Il participe à la guerre de Crimée, au siège de Sébastopol (bataille de Malakoff) en 1859. Ayant atteint la limite d'âge, il se retire du service actif en 1865, et est nommé Sénateur ; mais lorsqu'éclate la Guerre franco-prussienne de 1870, il est rappelé à la tête du XIII<sup>e</sup> corps d'armée. Puis, pendant le siège de Paris, il commande en chef la III<sup>e</sup> armée

Kerdévot » (en fait 3 jours avant, le 17 septembre, le général remportait une victoire tactique à Montmesly lors du siège de Paris).

Parmi les soldats de la commune mobilisés au sein de la Garde mobile, l'histoire a retenu au moins l'un d'entre eux : Pierre-Marie Cuzon, décoré de la Légion d'honneur, suite à ses exploits « assigné en avant du fort de Vanves » pendant le siège de Paris par l'armée prussienne. On n'oublie pas non plus le volontaire Yvon Queinnec qui plus tard en 1871 se rangera du côté des communards.

Et tous les autres dont cet anonyme pour lequel ses parents ont fait graver cet ex-voto sur un pilier de la chapelle de Kerdévot : « Reconnaissance à ND de Kerdévot qui a si bien protégé nos soldats et mobiles Bretons. 1871 ».



de la défense de la capitale. Il participe ensuite à la campagne des Versaillais contre la Commune de Paris. Pour le remercier de « ses services récents pendant et depuis le siège de Paris », Adolphe Thiers le nomme grand chancelier de la Légion d'honneur en avril 1871, avant qu'il ne prenne part à la Semaine sanglante de mai 1871. Il démissionne de ses fonctions en février 1880 et décède deux mois plus tard.

## Guidage à gauche des chevaux con- testé en 1907-10

Loen-kezek enn tu kleiz

**L**'émoi provoqué par plu-  
sieurs arrêtés préfectoraux imposant la con-  
duite des chevaux à gauche.

Sources : délibération du conseil municipal du 4 août 1907, article de Pierrick Chuto<sup>6</sup> du 7 févr. 2025 (site [www.lesarchivesnoussacontent.fr](http://www.lesarchivesnoussacontent.fr)), journaux locaux de 1907 et de 1910 (essentiellement « Le Progrès du Finistère »).

### Balivernes et commérages

Cette histoire incroyable commence par l'arrêté du préfet Ramonet<sup>7</sup> énonçant une nouvelle règle de sécurité routière : « Vu le rapport signalant le grave inconveni-  
ent que présente l'habitude con-  
servée par quelques conducteurs de se placer à droite du cheval qu'ils tiennent en main, tout en  
croisant à droite, conformément au  
règlement de la police de la voirie.  
Article 1. - Tout individu condui-  
sant un cheval en main, attelé ou non, devra se placer à gauche de  
l'animal de façon à apercevoir les

voitures ou animaux qui se croisent. »

Une lettre ouverte de contestation est immédiatement rédigée et publiée par le virulent conseiller municipal d'Ergué-Gabéric Jean Mahé<sup>8</sup>, adressée au préfet, et publiée dans les colonnes du Progrès du Finistère de juillet 1907.

Bel exemple d'expression politique sur une initiative administrative incomprise du milieu rural de l'époque, le propos de Jean Mahé est d'abord de se moquer gentiment du pouvoir républicain : « Je sais bien, l'exemple venant du haut, que le char de l'État a des tendances à marcher toujours plus à gauche et que la droite est un sujet d'aversion aiguë ».

Le Progrès du Finistère  
du 19 juillet 1907 :

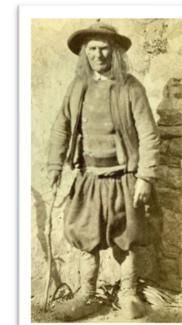
Tout ça c'est des changements qui ne disent rien, ce sont des conchennou !

Entendons, l'autre jour, les plaintes d'un vétérane des champs, de 65 ans, dont le cheval s'en allait lentement, alourdi par le poids de 25 années de travail : « Comment veux-tu, mon pauvre ami, que je conduise à gauche, je n'ai toujours connu que ma droite et je n'ai jamais eu d'accidents. Ton père c'est des changements qui ne disent rien, ce sont des conchennou. »

Jean Mahé, Ergué-Gabéric



Et pour appuyer son argumentation, il fait parler les plus âgés, paysans et chevaux : « J'enten-  
dais, l'autre jour, les plaintes d'un vétérane des champs, de 65 ans,



<sup>6</sup> Pierrick Chuto, passionné d'histoire régionale, auteur de nombreux articles et de livres sur les pays de Quimper et du Pays bigouden. A propos de la conduite à gauche il nous apprend sur son site que la fronde démarrée en 1907 s'est poursuivie en 1910 avant l'annulation fine de la mesure.

<sup>7</sup> François Joseph Ramonet est préfet du Finistère du 30 juin 1906 jusqu'au 10 octobre 1907.

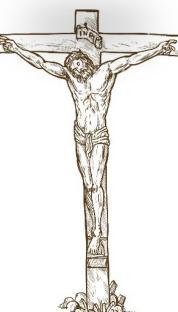
Janvier 2026

Espace  
Archives

Article  
« 1907-1910  
- Arrêtés pré-  
fectoraux sur  
le guide des  
chevaux à  
gauche, déli-  
bération et  
journaux »

Billet du  
10.01.2026



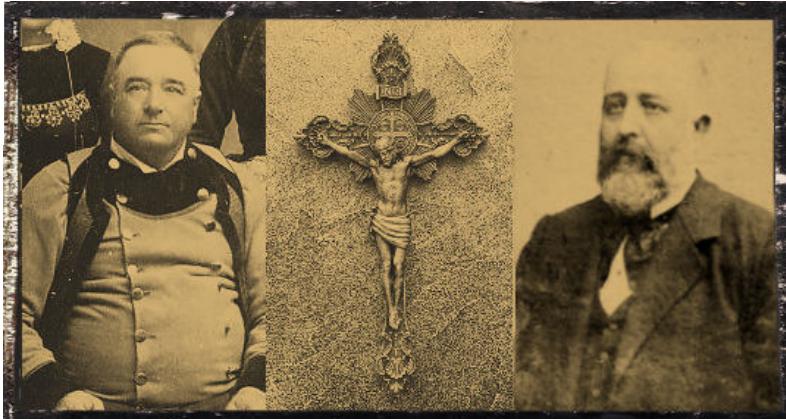


est un réactionnaire, poussé dans la question qui nous occupe, par un autre réactionnaire, M. Bolloré. »

L'article 2 de la loi du 28 mars 1882 sur la laïcité de l'enseignement public exclut le catéchisme des matières scolaires enseignées dans les écoles. Les conseillers municipaux le savent car ils précisent bien « *en dehors du temps scolaire* », mais est-ce légitime de demander aux instituteurs (et non aux recteurs et vicaires de la paroisse) d'assurer cet enseignement religieux ?

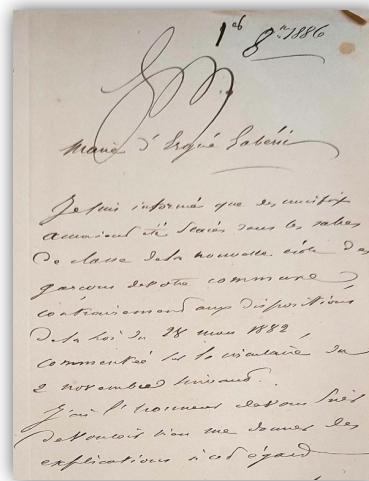
Quant à l'affaire des crucifix, elle ne s'arrête pas là car l'année suivante c'est au bourg dans la toute nouvelle école communale des garçons qu'il y a de nouveau une tentative d'ajout de crucifix dans les salles de classe : « *Lundi dernier, en entrant le matin dans les nouvelles classes de l'école des garçons du Bourg, l'instituteur trouva des crucifix placés dans les trois classes.* »

Ceci malgré l'interdit formel de la circulaire du 2 novembre 1882 : « *dans les écoles qui s'ouvrent ou vont s'ouvrir sous le régime de la neutralité, devenu le seul régime légal, nul ne songera à demander l'introduction d'emblème religieux d'aucune nature.* »



Et le maire Hervé Le Roux est soupçonné : « *Par qui ces derniers crucifix ont-ils pu être placés ? Est-ce par le Maire lui-même ? Je l'ignore, mais il est certain que s'il ne l'a fait lui-même, il l'a fait faire.* »

Suite à cette dénonciation, le préfet écrit une lettre au maire pour lui demander des explications : « *Je suis informé que des crucifix auraient été placées dans les salles de classe de la nouvelle école des garçons de votre commune ...* ». On ne connaît pas la teneur de la réponse du maire, et les délibérations du conseil municipal ne mentionnent pas du tout la remontrance préfectorale.



## Testament de Légerville pour les pauvres en 1873-74

volontez évit ar beorien

**D**es échanges entre le maire, le préfet et le ministère pour trouver un compromis à propos d'un testament contesté par les héritières du sang.

Sources : documents conservés aux Archives départementales du Finistère sous la cote 4V239, délibérations du conseil municipal et registre du bureau de bienfaisance.

### Dément ou âme charitable ?

Plusieurs délibérations de conseils municipaux d'Ergué-Gabéric entre novembre 1873 et décembre 1874 portent sur la conduite à tenir face au legs surprise d'un quart de la fortune d'un certain Denis de Légerville. La première position est d'accepter le capital estimé à plus 100.000 francs de l'époque sous les conditions du testament olographe de 1844 : « *Le loyer concernant la commune d'Ergué-Gabéric devra être converti en rentes sur l'état et le produit de cette rente sera distribué chaque année aux pauvres qui seront désignés par le conseil municipal réuni à M.M. les prêtres de cette commune.* »

Le legs pour la ville de Quimper couvre les 3/4 de la fortune et exige que les revenus soient utilisés à perpétuité pour aider des fils d'ouvriers à intégrer une école des Arts et Métiers. Les raisons de cet attachement à des actions d'aide sociale de la part du défunt sans

descendant direct ne sont pas connues. Certes il était domicilié à Quimper, son père Guillaume en étant même maire de 1815 à 1821, mais quelles étaient ses relations avec Ergué-Gabéricois : connaissait-il par exemple l'entrepreneur Nicolas Le Marié, fondateur de l'usine à papier d'Odéz ?

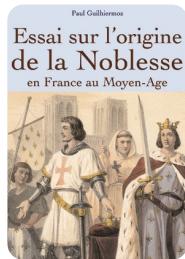
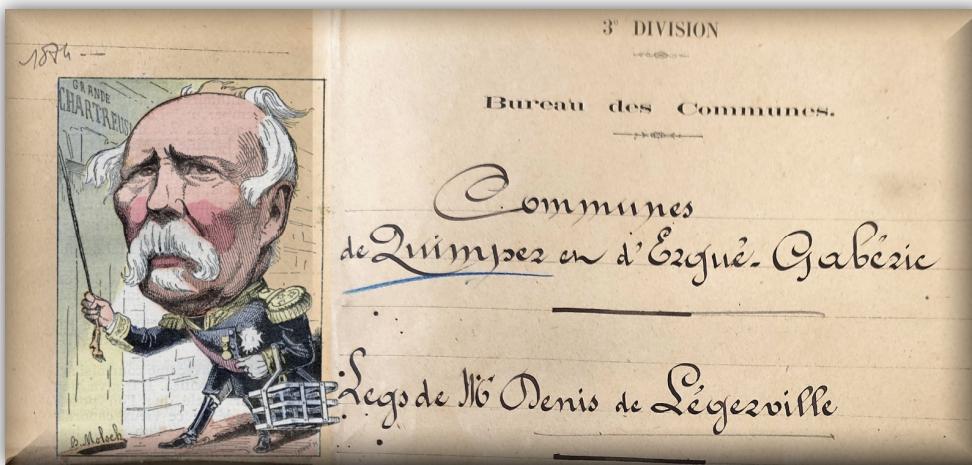
En décembre 1874, le maire Joseph Le Roux et le conseil municipal entérine un changement de cap : « *Le Conseil approuve la somme proposée par les héritières, à la commune d'Ergué-Gabéric de 28.000 francs nette de tout frais.* ». Que s'est-il passé entre-temps ?

Un dossier conservé aux Archives départementales du Finistère permet d'en savoir un peu plus. Les documents en question sont les échanges avec la préfecture, le ministère de l'intérieur, les actions des héritières pour annuler le testament et le protocole d'accord final.

L'argumentation de la famille, en fait trois héritières nièces de Denis de Leissèges de Légerville, est basée sur son insanité supposée quand il a testé : « *Monsieur Denis de Leissèges Légerville est mort dans une maison de santé après y avoir passé de longues années et après avoir été interdit par jugement du tribunal civil de Quimper en date du 26 mai 1845.* ». En ces temps, les interdictions de droits civiques, plus fréquents qu'aujourd'hui, étaient généralement données pour la vie entière.

Après une tentative d'action auprès des maires de Quimper et d'Ergué-Gabéric, les héritières « *de sang* » intente une procédure de demande d'annulation du testament auprès du président de la République française avec un mémoire truffé d'arguments choquants : « *dans un état habituel de dé-*



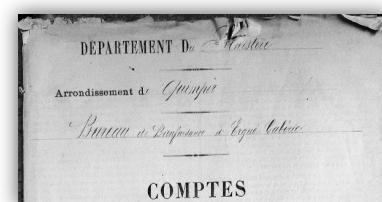


mence dégénérant fréquemment en monomanie furieuse»; «plusieurs proches parents du sieur Denis de Légerville sont morts fous».

Pour prouver sa démence on fait dire au pauvre homme ce qu'il pense des nobles : « *Les nobles ont l'avantage du papier : le parchemin leur vaut le brevet de direction de la société. Ils ont une position éminente ; mais il y a des nobles de pur-sang et de demi-sang.* ». Et même son témoignage naïf sur ses propres qualités : « *Deux ouvrières m'avaient dit aussi que j'avais la nature spirituelle.* »

Un dédommagement financier est finalement proposé aux communes : 28.000 francs pour Ergué et 72.000 pour Quimper. Le protocole d'accord est contresigné par un arrêté du président Mac-Mahon en personne.

Dans le dossier d'archives, il y a un état de situation financière de la commune d'Ergué-Gabéric qui ne totalise qu'environ 10 000 francs de recettes par an : le versement de 28 000 francs ponctionnés sur la succession de l'original Denis de Légerville est de ce fait une aubaine.

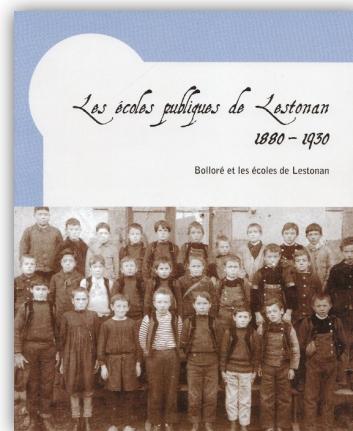


# Crucifix, catéchisme et écoles communales en 1885-86

## C'hoazioù er skolioù-kêr

**L**a décision réitérée de mettre des crucifix dans les salles de classe des nouvelles écoles publiques du Bourg et de Lestonan.

Sources : délibération du conseil municipal du 30 août 1885, document conservé aux Archives départementales du Finistère (cote 1 T 77), livre publié par Arkæa en 2010 « *Les écoles publiques de Lestonan 1880-1930* » de François Ach et Roger Rault.

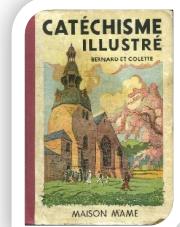


## **Mesure nécessaire et populaire**

La nouvelle « école de hameau près le Moulin de l'Odet », c'est-à-dire l'école communale de Lestonnac, est réceptionnée le 20 juillet 1885, prête pour accueillir les

<sup>5</sup> Document ADF 1 T 77 découvert et signalé par François Ach et Roger Rault

élèves pour leur première rentrée scolaire. Le 30 août le conseil municipal, sous la plume du conseiller René-Guillaume Bolloré, entrepreneur papetier à Odet et nommé secrétaire de séance, réagit sur deux points litigieux :



Vraisemblablement, l'Inspection académique n'a pas donné son aval pour la pose de crucifix, car l'année suivant un courrier de l'inspecteur<sup>5</sup> révèle que le maire lui-même, Hervé Le Roux agriculteur à Mélenec, était venu en personne poser l'emblème religieux : « *Au commencement de cette année, Monsieur le Maire d'Ergué-Gabéric plaçait lui-même des crucifix dans les deux classes de Lestonan. Un rapport fut fait à cette époque.* »

Et l'inspecteur de ne pas mâcher ses mots sur les deux protagonistes : « *Je ne vous apprendrai rien, M. le Préfet, en vous disant que M. le Maire d'Eraqué-Gabéric*

dans leur livre « Les écoles publiques de Lestonan 1880-1930 »

Janvier 2026

## Espace Archives

Article  
« 1885-1886  
- L'affaire des  
crucifix et  
catéchisme  
dans les  
écoles com-  
munes »

Billet du  
17.01.2026

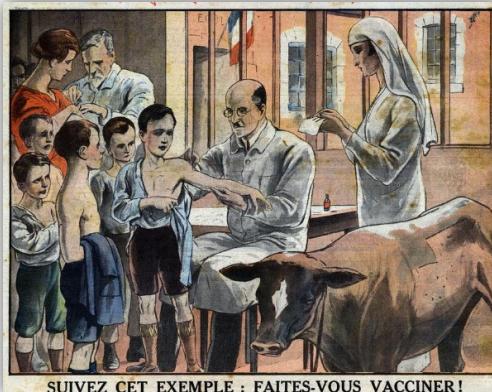


mars, donne des instructions précises aux habitants, à la fois en français et en breton, et découpée en 4 parties : I<sup>o</sup> Isolement des malades ; II<sup>o</sup> Désinfection des linges ; III<sup>o</sup> Isolement des locaux ; IV<sup>o</sup> Vaccinations et revaccinations.

Dans le journal « *Le Courier du Finistère* » on trouve aussi des encarts en langue bretonne où le terme « *ar vreac'h* » pour désigner la variole (également "bras" et par extension "vaccin") semble refléter une angoisse locale face à la pandémie.



campagne de vaccination qui a suivi l'épidémie surprise de 1881.



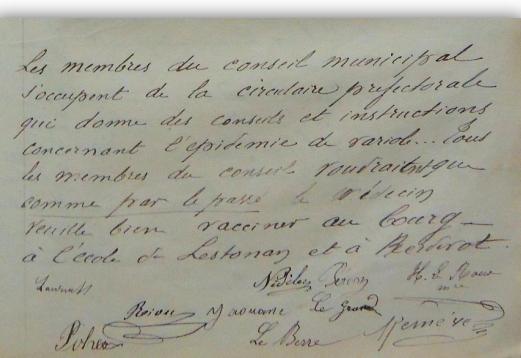
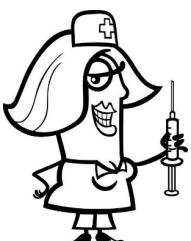
SUIVEZ CET EXEMPLE : FAITES-VOUS VACCINER!

En ces années-là, la technique du vaccin antivariolique est nouvelle et innovante car la « *vaccine* » découverte par l'anglais Edward Jenner, n'a été introduite en France qu'à partir de 1820 et devait être fabriquée à partir de souches animales (veaux et génisses).

Après ces propagations varioliques de la fin du 19<sup>e</sup> siècle il faudra attendre presque 100 ans pour que la variole ne soit complètement éradiquée, la dernière épidémie étant celle de Vannes en 1955.



Le même conseil gabériacois du 2 avril 1888 préconise que les vaccinations se fassent sur les trois quartiers principaux de la commune : « *Tous les membres du conseil voudraient que comme par le passé le médecin veuille bien vacciner au bourg, à l'école de Lestonan et à Kerdévéot* ». Le terme « *comme le passé* » fait probablement référence à la



## Registre des délibérations municipales de 1879 à 1909

Emvodoù ar c'huzul-kêr

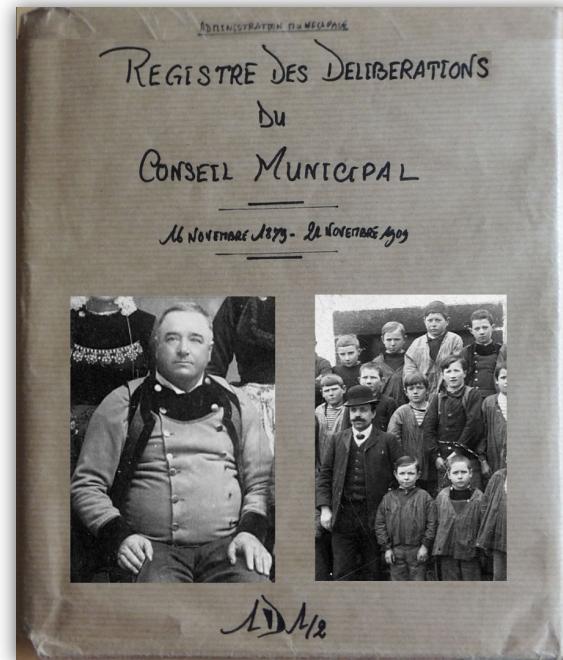
**N**umérisation et indexation de toutes les délibérations du conseil municipal d'Ergué-Gabéric du 16 novembre 1879 au 21 novembre 1909.

Sources : registre relié de 194 pages recto-verso, c'est-à-dire 387 folios, conservé aux Archives municipales. La transcription des délibérations est démarrée et sera complétée au fur et à mesure des prochaines analyses.

### Fin de siècle municipal

Le registre couvre la fin du XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècle, entre 1879 et 1909. Pendant ces 30 années, quatre maires se sont succédé à la tête des équipes municipales : Joseph Le Roux de Lezouanac'h pour ses 2 dernières années de mandat de fin 1879 à janvier 1881, Jean Mahé du bourg jusqu'en octobre 1882, Hervé Le Roux de Mélenec pour 24 années jusqu'en 1906, et Louis Le Roux de Kerellou pour ses premières années jusqu'en novembre 1909.

Après l'étude des périodes précédentes de 1800-1850 et 1851-1879, les délibérations suivantes ont donc été dépouillées afin d'en constituer un index chronologique détaillé. Ce qui permet désormais de lancer des transcriptions intégrales de chaque folio et de rédiger des analyses ultérieures inédites.



Les dossiers récurrents de cette période sont les suivants :

En début d'année la situation financière est examinée et débouche systématiquement sur le constat de dépassement de budget, de déclenchement d'emprunts et d'aggravation de la dette communale.

Le sujet scolaire est abordé pendant toute la période avec la création de l'école des garçons au bourg, l'ouverture de l'école de hameau à Lestonan, les classes supplémentaires pour les filles au bourg, l'entretien et frais (puits, chauffage, cabinets) et demandes diverses du corps enseignant. Et chaque fois qu'un nouveau instituteur/trice s'installe il est nominalement présenté en mairie.

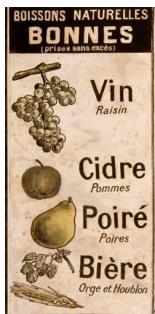


Décembre 2025

Espace Archives

Article « 1879-1909 - Registre des délibérations du conseil municipal »

Billet du 20.12.2025



publiée, ces derniers dits « réparateurs » étant en charge de fixer les valeurs locatives et de distribuer au mieux les impôts.

Les aides sociales. Un bureau de bienfaisance, qui devient bureau de l'assistance en 1904, est renouvelé régulièrement pour traiter les demandes d'aides qui au départ sont uniquement pour les indigents. La loi du 14 juillet 1905 oblige à accentuer l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables et le sujet de l'admission à hospice de Quimper est souvent examiné.

La conscription ayant changé, la possibilité de se faire remplacer ayant été supprimée par la loi du 27 juillet 1872, et l'obligation pour tout le monde de faire au moins un an (les tirages au sort les plus bas faisant 5 ans, cela se ressent sur le nombre très important de demandes de dispenses examinées en conseil municipal. Annuellement des dizaines de dispenses de service, de période d'instruction de 13 ou 28 jours sont dispensées nominativement avec le motif de et soutien de famille. Sur les dernières il n'y plus aucune dispense, aucune autorisation à rester dans ses foyers, mais par contre on octroie des indemnités mensuelles aux territoriaux et aux jeunes conscrits.

La fixation des taxes d'octroi est réactualisée régulièrement et libellée « droits sur les boissons hygiéniques tels que vin, cidre, bière » qui sont réduits en 1899 et complétés d'une taxe sur les alcools.

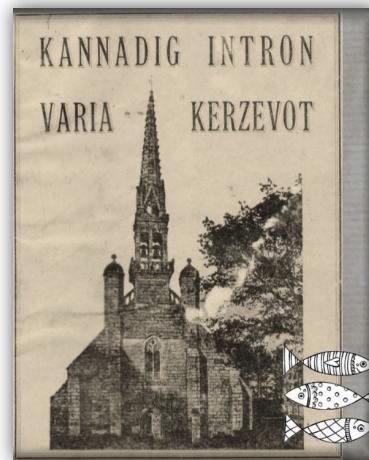
Les tracés des chemins vicinaux ou « d'intérêt commun » sont constamment aménagés, ce qui donne lieu à des échanges et des privatisations de terrains vagues.

Un arrêté préfectoral de 1907 imposant la conduite à gauche

des chevaux est vivement contesté.

On note en 1881 et 1888 des épidémies de varioles qui donnent lieu à des allocations « pour les varioleux ». Et en 1883 une aide « pour les cultivateurs ayant souffert de la sécheresse ».

En 1881 la foire de Kerdévot fait l'objet d'une demande argumentée : « Près de cette chapelle se trouve un placître d'une contenance d'un hectare soixante et qui peut contenir une grande quantité de bestiaux ».



Tous ces dossiers sont bien sûr ancrés autour des préoccupations des gabéricois, mais de temps en temps un sujet d'actualité débordant le cadre local est mentionné. Ainsi cette initiative généreuse le 18 janvier 1903 devant l'émoi provoqué par la disparition désastreuse des côtes bretonnes et vendéennes de la sardine : « Le conseil vote une somme de quarante francs au profit des pêcheurs et des ouvriers d'usine sans pain ni feu et prie M. le préfet d'ouvrir un crédit supplémentaire pour couvrir cette dépense ».

## Les victimes de l'épidémie de variole en 1881-88

Kleñved-red ar vrec'h

**L**a mortalité gabéricoise et les mesures prises lors des épidémies de variole en 1881 et en 1888.

Sources : délibérations du conseil municipal et articles dans les journaux locaux du « Finistère » et du « Courrier du Finistère ».

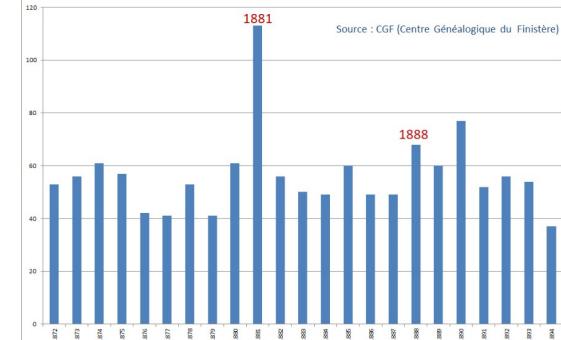
### Aider les nécessiteux varioleux

Sur la courbe ci-dessous des chiffres de mortalité pour la commune d'Erguë-Gabéric, on remarque un pic très marqué de 113 décès pour 1881, à savoir un chiffre doublé par rapport au chiffre moyen de 55 des années précédentes, mais en 1888 il est à peine supérieur à 60 morts.

En fait pour ces deux années épidémiques, comme l'ont rapporté les journaux finistériens, les foyers communaux de contagion ont été différents : en 1881 ce sont les régions de Quimper et de Pont-Aven qui ont été touchées les premières, en 1888 la variole s'est propagée sur Brest, Pont-l'Abbé, Douarnenez, Laz et Leuhan.

En 1881, la première délibération du conseil municipal faisant état de l'épidémie date de début juillet, et il n'y est question que de « la répartition d'une somme de cent francs attribuée aux varioleux par M. le Préfet ». La présence de malades de la variole est bien confirmée par la prise en compte de ce secours.

Nombre de décès à ERGUE-GABERIC de 1872 à 1894



Source : CGF (Centre Généalogique du Finistère)

La seconde délibération de septembre se veut plus alarmante, notamment à l'égard des populations indigentes : « L'épidémie de la variole sévit avec intensité dans la commune, les familles indigentes sont les plus éprouvées par cette maladie ...Le Conseil après avoir délibéré, voyant que la commune ne peut rien en faveur de ces malheureux est d'avis d'implorer la bienveillance du gouvernement pour aider les victimes nécessiteuses de la variole dont plusieurs sont dans le plus grand besoin. »

Pour l'année entière 1888 on compte en fait à Erguë-Gabéric plus d'une soixantaine de décès qui sont dus à la variole. Le doublement de la mortalité annuelle constatée est rigoureusement identique à celui de la commune voisine de Kerfeunteun qui a aussi souffert du fléau.

Début avril 1888, le conseil municipal fait état d'une circulaire préfectorale sur la protection contre la variole : « Les membres du conseil municipal s'occupent de la circulaire préfectorale qui donne des conseils et instructions concernant l'épidémie de variole. »

Cette circulaire, publiée dans le journal « Le Finistère » du 21



Décembre 2025

Espace Archives

Article « 1881, 1888 - Épidémies de varioles en délibérations municipales et dans les journaux »

Billet du 27.12.2025